



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la circulation

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

Rivière LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 09 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée par la ville de Laval, pour le tir d'un feu d'artifice depuis le pont de l'Europe, sur la rivière la Mayenne, **le 14 juillet 2017** ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le vendredi 14 juillet 2017 de 13 H 30 à 24 H 00

Interdiction de naviguer, de stationner et d'amarrer sur la section de la rivière la Mayenne comprise entre en amont la pointe aval du ponton de la halte fluviale, le plus proche du pont de l'Europe, et en aval la pointe amont du ponton quai Gambetta (section correspondant au périmètre de protection du tir du feu d'artifice). Cette zone d'interdiction sera matérialisée sur chaque rive par des fanions rouges.

Seuls les bateaux officiels sont autorisés à naviguer.

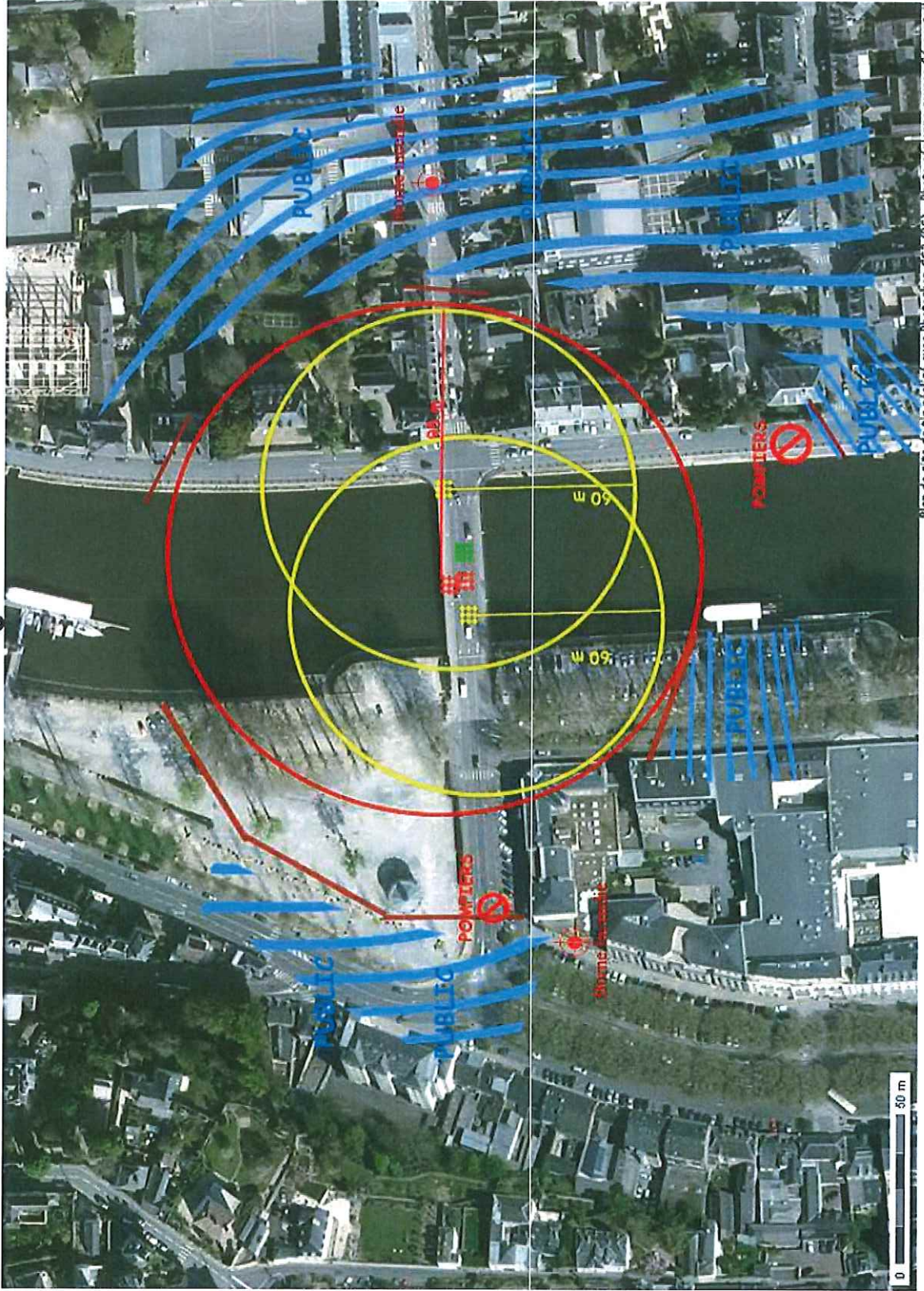
Merci de votre compréhension.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
de la préfecture de la Mayenne,

Laetitia CESARI-GIORDANI

LAVAL

Vendredi 14 juillet 2017



Barriérage

Grenades cal 10.25-30-40mm
packs cal 30mm



Bombes cal 75mm,
Packs cal 30-38mm



Packs cal 30mm
DS de 65m

